

rappelant que cette recommandation figurait dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Un agenda pour la paix »⁶.

Dans leurs réactions à l'exposé, la majorité des intervenants ont reconnu le rôle essentiel que jouait le Conseil dans le règlement pacifique des différends et ont estimé qu'il devait davantage explorer et exploiter les dispositions du Chapitre VI. Ils ont reconnu que contrairement au Chapitre VII, le Chapitre VI offrait une plus grande souplesse dans l'utilisation des instruments de règlement des différends, comme les pouvoirs d'enquête et de recommandation. Tout en soulignant que la responsabilité du règlement des conflits et des différends relevait, d'abord et avant tout, des parties, plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il était important que le Conseil joue un rôle plus actif dans la prévention des conflits et la diplomatie préventive, et fasse passer la communauté internationale d'une culture de la réaction à une culture de la prévention. De nombreux intervenants ont, entre autres : reconnu le rôle important d'autres organes des Nations Unies dans le règlement pacifique des différends, en particulier de l'Assemblée générale, du Secrétariat et de la Cour internationale de Justice; fait part de leur soutien aux efforts mis en œuvre par le Secrétaire général et ses envoyés pour offrir des bons offices ou de la médiation; insisté sur l'importance de la coordination entre le Conseil et les organisations régionales dans le règlement pacifique des différends; mentionné le rôle des opérations de maintien de la paix

et de missions d'observateurs pour empêcher l'éclatement de nouveaux conflits et stabiliser une situation militaire; et rappelé qu'il importait de s'attaquer aux causes essentielles des conflits.

Le Président a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son engagement à maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter toute menace à la paix ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international, susceptibles de conduire à une rupture de la paix;

A reconnu que l'Organisation des Nations Unies et ses organes pouvaient jouer un rôle important dans les efforts visant à empêcher les différends de se produire, à éviter que les litiges existants ne débouchent sur des conflits et à contenir et à régler les conflits lorsqu'ils éclatent;

A réaffirmé sa détermination à recourir plus largement et plus efficacement aux procédures et aux moyens énoncés dans les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends, dans lesquels il voyait l'une des composantes essentielles de son action de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

⁷ S/PRST/2003/5.

⁶ Ibid., p. 7 à 10. Pour le rapport, voir S/24111

54. Missions du Conseil de sécurité

Vue d'ensemble

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a mené à bien 13 missions. Celles-ci se sont déroulées dans plusieurs pays africains ainsi qu'en Yougoslavie, au Timor oriental, en Indonésie et en Afghanistan. Avant 2003, les missions étaient examinées en séance du Conseil dans le cadre des points concernant un pays ou une situation spécifiques. À dater de 2003, en revanche, toutes les missions ont été regroupées sous le point intitulé « Mission du Conseil de sécurité ». Le tableau suivant donne un aperçu des missions menées à bien pendant la période considérée. Pour les missions examinées en 2003 dans le cadre du point « Mission du Conseil de sécurité », un résumé des rapports et séances y relatifs est présenté par région.

Missions du Conseil de sécurité 2000-2003

<i>Mission</i>	<i>Durée</i>	<i>Composition</i>	<i>Rapports et mandat</i>	<i>N° de la séance</i>	<i>Question</i>
Mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité	27-29 avril 2000	Bangladesh (Chef de mission), Argentine, Canada, Chine, Fédération de Russie, Jamaïque, Malaisie et Ukraine	S/2000/363	4138	Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité
Mission spéciale en Érythrée et en Éthiopie	9-10 mai 2000	États-Unis (Chef de mission), France, Mali, Namibie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Tunisie	S/2000/413	4142	La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie
République démocratique du Congo	4-8 mai 2000	États-Unis (Chef de mission), France, Mali, Namibie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Tunisie	S/2000/416	4143	La situation concernant la République démocratique du Congo
Sierra Leone	7-14 octobre 2000	Royaume-Uni (Chef de mission), Bangladesh, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Jamaïque, Mali, Pays-Bas et Ukraine	S/2000/992	4216	La situation en Sierra Leone
Timor oriental et Indonésie	9-17 novembre 2000	Namibie (Chef de mission), Argentine, États-Unis, Malaisie, Royaume-Uni, Tunisie et Ukraine	S/2000/1105	4244	La situation au Timor oriental
Région des Grands Lacs	15-26 mai 2001	France (Chef de mission), Chine, Colombie, États-Unis, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Royaume-Uni, Singapour, Tunisie et Ukraine	S/2001/521 et Add.1	4323	La situation dans la région des Grands Lacs
Kosovo	16-18 juin 2001	Bangladesh (Chef de mission), Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Royaume-Uni, Singapour, Tunisie et Ukraine	S/2001/600	4331	Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité
Éthiopie et Érythrée	21-25 février 2002	Norvège (Chef de mission), Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, République arabe syrienne, Royaume-Uni et Singapour	S/2002/205	4485	La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie
Région des Grands Lacs	27 avril-7 mai 2002	France (Chef de mission), Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, République arabe syrienne, Royaume-Uni et Singapour	S/2002/537 et Add.1	4532	La situation dans la région des Grands Lacs

<i>Mission</i>	<i>Durée</i>	<i>Composition</i>	<i>Rapports et mandat</i>	<i>N° de la séance</i>	<i>Question</i>
Kosovo et Belgrade	14-17 décembre 2002	Norvège (Chef de mission), Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, République arabe syrienne, Royaume-Uni et Singapour	S/2002/1376	4676	Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité
Afrique centrale	7-16 juin 2003	France (Chef de mission), Allemagne, Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Guinée, Mexique, Pakistan, République arabe syrienne et Royaume-Uni	S/2003/653	4775, 4794	Mission du Conseil de sécurité
Afrique occidentale	26 juin-5 juillet 2003	Royaume-Uni (Chef de mission), Allemagne, Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Guinée, Mexique, Pakistan, République arabe syrienne	S/2003/688	4785, 4794	Mission du Conseil de sécurité
Afghanistan	31 octobre – 7 novembre 2003	Allemagne (Chef de mission), Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Guinée, Mexique, Pakistan, République arabe syrienne et Royaume-Uni	S/2003/1074	4855	Mission du Conseil de sécurité

Afrique

Missions en Afrique centrale (7-16 juin 2003) et en Afrique occidentale (26 juin-5 juillet 2003)

Délibérations du 18 juin 2003 (4775^e séance)

La mission du Conseil de sécurité menée en Afrique centrale du 7 au 16 juin 2003 a été dirigée par le représentant de la France; elle s'est rendue à Pretoria, Luanda, Kinshasa, Bunia (République démocratique du Congo), Bujumbura, Kigali, Dar-es-Salaam et Entebbe (Ouganda). Les membres de la mission ont rencontré le Président de l'Afrique du Sud; le Président de l'Angola; le Président de la République démocratique du Congo; le Président du Rwanda; le Président de la République-Unie de Tanzanie; et le Président de l'Ouganda. Ils se sont également entretenus avec plusieurs autres fonctionnaires et ont

été informés à Kinshasa, Bujumbura et Kigali par la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, respectivement. En outre, plusieurs membres de la mission ont rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et d'organisations de femmes au Burundi. Dans son rapport au Conseil daté du 20 juin 2003³ la mission a indiqué qu'il fallait accorder une attention urgente à l'installation d'un gouvernement de transition et à la création d'une armée nationale unifiée en République démocratique du Congo. Il a également été souligné que la situation à Bunia et dans le Nord-Kivu appelait des efforts régionaux pour stabiliser la situation de sécurité et mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis dans la région. S'agissant du

³ [S/2003/653](#).

Burundi, la mission a vivement encouragé la communauté internationale à fournir une assistance financière et logistique au processus de paix afin d'en assurer le succès. Elle a en outre plaidé pour un appui budgétaire immédiat au gouvernement de transition afin de ne pas compromettre les progrès déjà accomplis, et a insisté sur le fait qu'il importait d'examiner la demande du gouvernement de créer une commission internationale d'enquête, comme stipulé dans l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi.

À sa 4775^e séance, tenue le 18 juin 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité dans la région de l'Afrique centrale du 7 au 16 juin 2003.³ Au cours de la séance, le Conseil a entendu un exposé du Chef de la mission (France), après quoi les représentants du Rwanda, de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie ont fait une déclaration.

Dans son exposé, le représentant de la France a noté que l'objectif principal de la mission avait été de soutenir le processus de paix en République démocratique du Congo et au Burundi, dans un contexte d'hostilités permanentes dans les deux pays. S'agissant de la République démocratique du Congo, la mission avait demandé au Président de faciliter l'installation d'un gouvernement transitoire, dans un but de réconciliation nationale. Bien que la mission n'ait eu lieu que très peu de temps après une crise humanitaire dans la région de l'Ituri, et dans un contexte d'intensification des attaques dans le Nord et le Sud-Kivu, le chef de la mission a souligné que celle-ci avait appelé à une cessation des hostilités et insisté sur l'importance d'une coopération régionale pour mettre un terme au soutien transfrontalier aux groupes armés. Il s'est félicité de la coopération entre la MONUC et la Force multinationale intérimaire d'urgence pour stabiliser la situation de sécurité à Bunia. Toutefois, il a souligné que pour régler le conflit, il fallait une solution politique. À cet égard, il a soulevé la question du rôle que pourrait jouer la MONUC dans le processus de paix et a mentionné la possibilité de doter la mission d'un mandat plus fort, en particulier dans le contexte du départ de Bunia de la Force multinationale. S'agissant du Burundi, le représentant de la France a indiqué que la mission avait salué l'alternance intervenue à la tête de l'État mais demeurait toutefois préoccupée par l'absence d'un

cessez-le-feu complet; la paix restait donc fragile et pour que la transition réussisse, les rebelles devaient mettre un terme aux hostilités et se joindre aux négociations de paix. En ce qui concerne le processus de réconciliation, il a ajouté que le Gouvernement devait mettre en œuvre une série de réformes, en particulier dans les domaines de la justice et de la sécurité. Il a conclu son exposé en déclarant que bien que la mission ait suscité de vifs espoirs dans les pays visités, c'était avant tout à chacun d'entre eux d'œuvrer pour la paix en appliquant les dispositions de l'Accord de paix. Il a souligné que les deux parties avaient reconnu qu'il fallait rétablir la confiance de part et d'autre de la frontière et que la mission se réjouirait d'une déclaration de bon voisinage, en plus de l'organisation d'une conférence internationale sur la paix dans la région des Grands Lacs⁴.

Dans sa déclaration, le représentant du Rwanda a formulé l'espoir que les recommandations de la mission aideraient à trouver une solution aux problèmes en suspens comme le désarmement complet des ex-Forces armées rwandaises et des milices Interahamwe. Il a nié toutes les allégations de soutien par les Forces de défense rwandaises à l'Union des patriotes congolais et au Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) dans l'Ituri. Il a affirmé que le Rwanda n'avait pas envoyé de troupes en République démocratique du Congo depuis octobre 2002 et que le retrait des troupes rwandaises avait été vérifié par le Mécanisme de vérification de la tierce partie après la signature de l'Accord de Pretoria, le 30 juillet 2002. Il a en outre indiqué que la présence du Rwanda avant le retrait avait été bénéfique à la population, car elle avait empêché les Forces armées rwandaises et les Interahamwe de franchir la frontière, protégeant ainsi le territoire rwandais et évitant le risque d'un nouveau génocide. Il a également critiqué le manque de coopération de la part des dirigeants congolais pour rétablir un climat de confiance entre les deux Gouvernements, malgré les efforts et la bonne volonté du Rwanda. En conséquence, il a demandé au Conseil de faire pression sur le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour que celui-ci honore les engagements qu'il avait pris en vertu des différents accords et résolutions du Conseil, stoppe la fourniture d'armes aux ex-Forces armées rwandaises et aux milices Interahamwe et s'engage à mettre en place

⁴ S/PV.4775, p. 2 à 4.

un gouvernement avec la participation de tous, fondé sur le partage du pouvoir⁵.

Dans leur déclaration, la représentante de la République démocratique du Congo a avancé que son Gouvernement travaillait activement à l'établissement d'institutions de transition, mais que les attaques perpétrées par les forces du RCD-Goma et le fait qu'ils contrôlaient toute la région orientale freinaient ses efforts d'édification de l'État. Elle a exprimé l'opinion selon laquelle le RCD-Goma était soutenu par le Gouvernement rwandais et a demandé au Conseil de maintenir la pression qu'il exerçait sur eux et leurs partisans. En outre, elle a indiqué que la situation critique à Bunia appelait une solution à long terme, et que les mesures temporaires prises par la Force multinationale intérimaire d'urgence étaient insuffisantes. Elle a estimé que le mandat de la MONUC devrait plutôt être modifié et qu'il faudrait invoquer le Chapitre VII pour permettre à la mission de rétablir, puis de maintenir la paix⁶.

Enfin, la représentante de la République-Unie de Tanzanie a exprimé l'espoir que le Conseil ferait tout ce qui était possible pour maintenir l'élan pris grâce à sa mission en Afrique centrale. Elle a avancé que les efforts accomplis par le Burundi et la République démocratique du Congo ne suffiraient pas sans des actions décisives et le soutien de la communauté internationale. Elle a souscrit à l'avis de la déléguée du Congo selon lequel le Conseil devrait renforcer le mandat de la MONUC pour garantir une paix et une sécurité durables dans les zones explosives. Pour conclure, elle a réitéré la proposition en quatre points faite par le Président de la République-Unie de Tanzanie pour promouvoir la paix et la bonne gouvernance dans la région : l'adoption d'un pacte de non-agression, la promotion du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, un niveau plus élevé de contacts et d'échanges au sein de la région et la fin de la prolifération des armes⁷.

Délibérations du 9 juillet 2003 (4785^e séance)

La mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, dirigée par le représentant du Royaume-Uni, s'est rendue en Guinée-Bissau, au Nigéria, au Ghana, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone. Elle

devait se rendre également au Libéria, mais en raison du conflit qui sévissait dans le pays à l'époque, elle a préféré aller jusqu'à Accra et rencontrer les parties aux pourparlers de paix du Libéria, sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La mission a rencontré le Président de la Guinée-Bissau, le Président de la Côte d'Ivoire, le Président du Ghana, le Président de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), le Président du Nigéria et le Président de la Sierra Leone. Elle s'est également entretenue avec des ministres, des fonctionnaires et des parlementaires, des dirigeants de partis politiques et des représentants de la société civile, ainsi que plusieurs représentants de missions, programmes et institutions des Nations Unies.

Dans son rapport au Conseil daté du 11 juillet 2003⁸, le Chef de la mission soulignait, entre autres, que la communauté internationale devait accroître son soutien à la CEDEAO et améliorer la coordination avec elle, et a insisté sur le rôle important joué par le nouveau Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest à cet égard. Il a en outre indiqué que la réforme du secteur de la sécurité était une priorité dans la région et que tant les pays donateurs que le système des Nations Unies devraient fournir une assistance financière et en matière de formation dans ce domaine. La mission a également proposé des mesures qui pourraient être prises ou renforcées dans des domaines divers comme la prolifération des armes de petit calibre, la protection des civils dans les conflits armés et les facteurs économiques de l'instabilité et de la guerre dans la région.

À sa 4785^e séance, le 9 juillet 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé : « Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique occidentale, du 26 juin au 5 juillet 2003 ». Le Conseil a entendu un exposé conjoint du représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de Chef de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, et du représentant du Mexique, en sa qualité de Chef de la mission en Guinée-Bissau.

Dans son exposé, le représentant du Royaume-Uni a souligné que l'objectif de la mission avait été de donner un nouvel élan à la sous-région d'Afrique de l'Ouest grâce à l'appui, à l'aide et au partenariat de la

⁵ Ibid., p. 4 à 6.

⁶ Ibid., p. 7.

⁷ Ibid., p. 8.

⁸ S/2003/688.

communauté internationale. Il espérait que la mission, ainsi que d'autres événements importants, tels que la visite officielle du Président des États-Unis en Afrique et le Sommet de l'Union africaine à Maputo, renforceraient l'efficacité de l'action de l'ONU sur le développement africain. En Côte d'Ivoire, il a indiqué que la mission avait encouragé le Président à accélérer le processus de réconciliation nationale et à adopter une loi d'amnistie. La mission a également invité les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles à entamer un dialogue plus étroit, et s'est félicitée de la déclaration de cessation permanente des hostilités publiée par les deux groupes. S'agissant du Libéria, la mission a fait le point de l'appel lancé par les groupes de la société civile et les partis politiques pour une intensification de l'engagement de la communauté internationale dans leur pays. Le chef de la mission a exprimé l'espoir que la CEDEAO déploierait des troupes, mais il a souligné que la mise en œuvre efficace d'un cessez-le-feu et les éléments essentiels d'un accord de paix entre les parties étaient des préalables au déploiement efficace d'une force internationale. Il a noté qu'en Sierra Leone, les conditions d'une stabilité autonome devaient encore être réunies, et que l'accent devait être mis sur l'industrie du diamant et le secteur de la sécurité. Il a ajouté que le retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone devait être décidé en fonction des progrès accomplis dans le domaine de la mise en place des institutions nationales. Il a conclu son exposé en disant qu'au niveau régional, la volonté réelle d'instaurer la paix et de lutter contre les problèmes de développement était affaiblie par un manque de ressources. Il a dès lors encouragé la communauté internationale à financer et à soutenir la CEDEAO⁹.

Au sujet de la situation en Guinée-Bissau, le représentant du Mexique a informé le Conseil que l'objectif principal de la visite avait été d'inciter le gouvernement à prendre des mesures concrètes dans le processus politique et d'encourager la tenue rapide d'élections législatives. Il a souligné la nature particulière et conjointe de la mission, qui était un partenariat entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Il a indiqué que cette configuration particulière permettait à la mission d'aborder la situation en Guinée-Bissau avec une double perspective : développement et sécurité. Tout en soulignant les effets combinée du développement

économique, social et politique sur la paix et la sécurité, il a affirmé qu'il fallait adopter une démarche régionale pour évaluer l'impact de la dynamique en Afrique de l'Ouest sur l'avenir de la Guinée-Bissau. Il a indiqué que le processus de reconstruction politique après le conflit dans ce pays progressait de manière incertaine et a mis en garde contre le fait que les institutions nationales étaient menacées, en raison du niveau élevé d'instabilité dans le pays. Un engagement clair de la part du gouvernement était donc nécessaire, ainsi qu'un soutien accru de la part de la communauté internationale, et en particulier du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et des pays donateurs¹⁰.

**Décision du 25 juillet 2003 (4794^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4794^e séance, le 25 juillet 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Rapports de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 7 juin au 16 juin 2003 et de la mission du Conseil de sécurité en Afrique occidentale du 26 juin au 5 juillet 2003 »¹¹. À la séance, le Président (Espagne) a fait une déclaration au nom du Conseil¹², par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction les recommandations formulées dans les rapports relatifs aux missions qu'il avait effectuées en Afrique centrale, du 7 au 16 juin 2003 (S/2003/653), et en Afrique occidentale, du 26 juin au 5 juillet 2003;

A fait siennes celles des recommandations qui relevaient de sa compétence et a désiré les voir appliquées;

A insisté sur l'importance d'adopter une approche sous-régionale pour régler des questions comme celles des armes légères, des mercenaires, des enfants soldats et de l'accès humanitaire, et a souligné que les activités de suivi de l'Organisation supposent une coopération et une coordination étroites au sein de tout le système des Nations Unies.

¹⁰ Ibid., p. 5 à 7.

¹¹ S/2003/653 et S/2003/688.

¹² S/PRST/2003/12.

⁹ S/PV.4785, p. 2 à 5.

Asie

Mission en Afghanistan (31 octobre-7 novembre 2003)

Délibérations du 11 novembre 2003 (4855^e séance)

La mission du Conseil de sécurité en Afghanistan, dirigée par le représentant de l'Allemagne, était basée à Kaboul, mais s'est rendue à Herat et à Mazar-e-Sharif. Une visite à Kandahar a été annulée en raison de la situation de sécurité. La mission s'est entretenue avec l'Administration transitoire afghane, les dirigeants régionaux, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, les institutions des Nations Unies, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), les forces de la coalition, la communauté diplomatique, les organisations non gouvernementales et la société civile. Dans son rapport au Conseil du 11 novembre 2003¹³, la mission a estimé que toutes les factions devraient être retirées d'urgence de Kaboul; que la réforme du secteur de la sécurité devrait bénéficier rapidement d'un soutien financier de la communauté internationale; et que la réforme du Ministère afghan de la défense devrait être adaptée et appliquée à d'autres institutions clefs. La mission a également recommandé le lancement d'un processus de réconciliation nationale et l'organisation d'une conférence comme suite à l'Accord de Bonn du 5 décembre 2010¹⁴.

À sa 4855^e séance, tenue le 11 novembre 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afghanistan du 31 octobre au 7 novembre 2003¹³. Au cours de la séance, le Chef de la mission (Allemagne) a fait le point de la mission.

Dans son exposé, le Chef de la mission a noté que la mission avait donné au Conseil une occasion de recueillir des informations sur le processus constitutionnel en cours, en particulier l'élaboration d'un projet de constitution, deux ans après la signature de l'Accord de Bonn. Il a souligné que l'objectif de la mission avait été d'assurer au peuple afghan que le

Conseil et la communauté internationale continueraient à promouvoir et à appuyer les efforts de reconstruction et de stabilisation dans le pays. La mission avait demandé aux différentes parties et aux acteurs politiques locaux de mettre un terme à leurs luttes intestines, de participer au processus de Bonn et de coopérer avec le Gouvernement central. Le Chef de la mission a noté que des progrès considérables avaient été accomplis vers la reconstruction du pays. Cependant, le terrorisme, les luttes intestines et la criminalité liée au trafic de drogues, qui avaient été identifiés par tous les interlocuteurs comme étant les trois causes principales de l'insécurité, avaient ralenti les efforts de reconstruction et compliqué le processus de mise en place des institutions. Sur la question cruciale de la sécurité en Afghanistan, il a insisté sur l'effet destructeur des activités terroristes sur les efforts de reconstruction. Il a également noté que la question du « factionalisme » local exigeait une coopération accrue entre les provinces et le Gouvernement central et un renforcement de l'État de droit. À cette fin, la mission avait vivement encouragé les autorités à appliquer des réformes, qui étaient déjà en cours dans la région du nord, comme l'intégration de forces locales dans une armée nationale, la démilitarisation de Mazar-e-Sharif et la nomination de cadres aux positions clefs de l'administration locale. Pour ce qui concerne l'assistance internationale dans le secteur de la sécurité, il a rappelé qu'il était important que l'Afghanistan assume la responsabilité de sa propre sécurité nationale. Il a toutefois reconnu que le déploiement des forces internationales resterait indispensable jusqu'à la mise en place des institutions de sécurité afghanes. À cet égard, la mission s'est félicitée du rôle de la Force internationale d'assistance à la sécurité dans le maintien de la sécurité à Kaboul et la fourniture d'une assistance à la reconstruction à Mazar-e-Sharif, et a dit espérer que la FIAS apporterait son concours et son appui à l'adoption de la nouvelle constitution afghane et au processus électoral à venir. En conclusion, il a noté que la mission avait également rencontré des représentants de la société civile, qui avaient insisté sur le fait qu'il était essentiel d'établir un mécanisme de justice transitoire, car des auteurs de graves violations des droits individuels continuaient à occuper des fonctions publiques élevées. Cependant, les hauts responsables de l'Administration transitoire et d'autres interlocuteurs ont suggéré que l'Afghanistan, pour le moment, était trop affaibli pour relever les défis du passé et qu'il fallait plutôt s'attacher à mettre en

¹³ S/2003/1074.

¹⁴ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

place des pratiques de bonne gouvernance. Enfin, les représentantes d'organisations de femmes ont fait observer que la participation active des femmes dans la sphère publique restait entravée, et ont fait part de leur préoccupation face au manque de garanties explicites pour les droits des femmes¹⁵.

¹⁵ S/PV.4855, p. 2 à 6.

55. Justice et état de droit : le rôle de l'Organisation des Nations Unies

Débats initiaux

Décision du 24 septembre 2003 (4833^e séance): déclaration du Président

À sa 4833^e séance, le 24 septembre 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Justice et état de droit : le rôle de l'Organisation des Nations Unies ». Le Secrétaire général et tous les membres du Conseil ont fait une déclaration¹.

Le Secrétaire général a observé que l'Organisation des Nations Unies avait pris conscience, au travers des opérations multiples et complexes qu'elle avait menées, que l'état de droit n'était pas un luxe et que la justice n'était pas une question subsidiaire. Il a affirmé qu'il fallait envisager dans une perspective globale la question de la justice et de l'état de droit, en y intégrant tout l'appareil de la justice pénale. Il a souligné que l'action de l'Organisation des Nations Unies devait être fondée sur les dispositions de la Charte, les normes des Nations Unies en matière de droits de l'homme et d'administration de la justice et les principes du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal. Il a indiqué que l'ONU devait, dans la mesure du possible, guider plutôt que diriger, et renforcer plutôt que remplacer, avec pour objectif de voir s'implanter, au terme de l'intervention de l'Organisation, des institutions nationales fortes. Il a affirmé qu'il était essentiel de mettre un terme au

climat d'impunité si l'on voulait restaurer la confiance publique, et que les mécanismes transitoires mis en place aux fins de l'administration de la justice devaient non seulement tendre à établir les responsabilités individuelles vis-à-vis des crimes graves mais aussi tenir compte de la nécessité de parvenir à la réconciliation nationale. Il a reconnu que parfois, les objectifs de la justice et ceux de la réconciliation apparaissaient contradictoires².

Dans leurs déclarations, les participants ont insisté sur la nécessité, entre autres : de recourir de façon plus intensive aux mesures de règlement pacifique des différends, comme cela est envisagé dans l'Article 33 de la Charte des Nations Unies; de mieux mettre en œuvre les résolutions du Conseil; de veiller à l'application cohérente du droit humanitaire, des droits de l'homme internationaux et des dispositions des Conventions de Genève; et d'une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres institutions internationales, organisations régionales, partenaires locaux et organisations non gouvernementales. De nombreux intervenants se sont réjouis de la création des Tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la Cour pénale internationale. Un certain nombre de représentants se sont prononcés en faveur de la formation d'un vivier d'experts dans les domaines liés à la justice et à l'état de droit, auquel il pourrait être fait appel dans l'urgence; ils ont également estimé que la justice et l'état de droit devaient faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des tâches de reconstruction après un conflit. Certains

¹ À la séance, la Bulgarie, le Chili, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Guinée, le Mexique, le Pakistan et la République arabe syrienne étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères. Le Royaume-Uni était représenté par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

² S/PV.4833, p. 2 à 4.